

Les remboursements incluent la prise en charge du régime obligatoire et sont versés dans la limite des Frais Réels.

	CONTRAT DE BASE SERENITE
<p>HOSPITALISATION MEDICALE ET CHIRURGICALE, Y COMPRIS MATERNITE</p> <p>HONORAIRES CONVENTIONNES OPTAM avec RBT SS à 80 % HONORAIRES CONVENTIONNES OPTAM avec RBT SS à 100 % HONORAIRES CONVENTIONNES NON OPTAM avec RBT SS à 80 % HONORAIRES CONVENTIONNES NON OPTAM avec RBT SS à 100 % HONORAIRES NON CONVENTIONNES</p> <p>FRAIS DE SEJOUR CONVENTIONNES FRAIS DE SEJOUR NON CONVENTIONNES</p> <p>FORFAIT HOSPITALIER</p> <p>LIT D'ACCOMPAGNANT (moins de 12 ans)</p> <p>CHAMBRE PARTICULIERE</p>	<p>380 % BR 400 % BR 200 % BR 200 % BR 90% FR (max 200 % TA) et mini 100% TM</p> <p>380 % BR 90% FR (max 380% BR et mini 100% TM)</p> <p>100 % FR</p> <p>1 % PMSS / jour (soit 39,25 € / jour) 2 % PMSS / jour (soit 78,50 € / jour)</p>
<p>SOINS MEDICAUX COURANTS</p> <p>CONSULTATIONS ET VISITES Praticiens conventionnés OPTAM Praticiens conventionnés NON OPTAM Praticiens Non Conventionnés</p> <p>ANALYSES, AUXILIAIRES MEDICAUX Secteur Conventionné Secteur Non Conventionné</p> <p>RADIOLOGIE, ACTES DE SPECIALISTE Praticiens conventionnés OPTAM Praticiens conventionnés NON OPTAM Praticiens Non Conventionnés</p> <p>PROTHESES NON DENTAIRES, ORTHOPEDIE</p> <p>TRANSPORT EN AMBULANCE (accepté SS)</p> <p>MEDECINE DOUCE : Ostéopathe, Homéopathe, Acupuncteur, Pédicure-podologue, Psychomotricien, Psychothérapeute, Diététicien, Naturopathe, Chiropracteur, Etiopathe</p>	<p>170 % BR 150 % BR 90 % FR (max 150 % TA) et mini 100 % TM</p> <p>160 % BR 90 % FR (max 160 % BR et mini 100 % TM)</p> <p>170 % BR 150 % BR 90 % FR (max 150 % TA) et mini 100 % TM</p> <p>160 % BR 165 % BR</p> <p>0,7 % PMSS / séance soit 27,48 € / séance (max 2 séances / an / bénéficiaire)</p>
<p>PHARMACIE</p>	<p>100 % TM</p>
<p>DENTAIRE</p> <p>SOINS DENTAIRES</p> <p>ORTHODONTIE ACCEPTEE</p> <p>IMPLANTOLOGIE</p> <p>PARODONTOLOGIE REFUSEE</p>	<p>160 % BR 200 % BR 10 % PMSS soit 392,50 € / an / bénéficiaire 5 % PMSS soit 196,25 € / an / bénéficiaire</p>
<p> PROTHESES DENTAIRES 100 % SANTE * Prothèses dentaires remboursées par la Sécurité sociale (inlay-onlay, couronne transitoire, inlays-core, couronne définitive, bridge, geste complémentaire, prothèse amovible ou réparation)</p>	<p>100 % PLV</p>
<p>PROTHESES DENTAIRES A TARIFS MAITRISES LIMITEES A 100 % PLV – SS ET A TARIFS LIBRES : Prothèses fixes (couronnes et bridges), Prothèses amovibles, Couronnes provisoires, Inlays core, Inlays/Onlays</p>	<p>210 % BR</p>
<p>OPTIQUE</p>	<p>Remboursement limité à un équipement tous les 2 ans**, sauf enfants de moins de 16 ans ou évolution de la vue au moins 0,5 dioptrie, le remboursement peut alors être annuel</p>
<p> EQUIPEMENTS 100 % SANTE * (1 MONTURE + 2 VERRES)</p>	<p>100 % PLV</p>
<p>EQUIPEMENTS A TARIFS LIBRES EQUIPEMENT = 1 MONTURE + 2 VERRES</p> <p>MONTURE</p> <p>VERRES</p>	<p>100 €</p> <p>Verre simple¹ : SS + 3,5 % PMSS soit 137,38 € Verre complexe² : SS + 7 % PMSS soit 274,75 € Verre très complexe³ : SS + 10 % PMSS soit 392,50 €</p>
<p>LENTILLES PRESCRITES ACCEPTEES, REFUSEES ET JETABLES</p>	<p>SS + 3,5 % PMSS soit 137,38 € / an / bénéficiaire et mini 100 % TM si lentilles acceptées</p>
<p>CHIRURGIE REFRACTIVE DE L'ŒIL</p>	<p>5 % PMSS soit 196,25 € / œil / bénéficiaire</p>

AIDES AUDITIVES	Remboursement limité à un équipement par oreille tous les 4 ans
 EQUIPEMENTS 100 % SANTE *	100 % PLV
EQUIPEMENTS A TARIFS LIBRES	160 % BR maxi 1700 € par oreille
MATERNITE	10 % PMSS soit 392,50 € Doublé en cas de naissance gémellaire
CURE THERMALE PRISE EN CHARGE SS	SS + 1 % PASS soit 471,00 €
ACTES DE PREVENTION	Totalité des actes fixés dans l'arrêté
COTISATION ISOLEE (AVEC Prévoyance)	2,55 % PSS soit 100,09 € /mois déductible Madelin Créateur 2,04 % 80,07 € / mois
COTISATION DUO (AVEC Prévoyance)	4,39 % PSS soit 172,31 € /mois déductible Madelin Créateur 3,53 % 138,55 € / mois
COTISATION FAMILIALE (AVEC Prévoyance)	7,66 % PSS soit 300,66 € /mois déductible Madelin Créateur 6,13 % 240,60 € / mois
COTISATION ISOLEE (SANS Prévoyance)	3,06 % PSS soit 120,11 € /mois déductible Madelin Créateur 2,45 % 96,16 € / mois
COTISATION DUO (SANS Prévoyance)	5,29 % PSS soit 207,63 € /mois déductible Madelin Créateur 4,24 % 166,42 € / mois
COTISATION FAMILIALE (SANS Prévoyance)	9,23 % PSS soit 362,28 € /mois déductible Madelin Créateur 7,37 % 289,27 € / mois

Tarif Créateur : - 20 % de la date de souscription au 31 décembre de l'année suivante

Document non contractuel établi par C2P le 12/11/2024

FR : Frais Réels –

BR : Base de Remboursement –

TM : Ticket Modérateur –

SS : Sécurité Sociale –

TA : Tarif d'Autorité

OPTAM : Dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée OPTAM ou OPTAM-CO

PLV : Prix Limite de Vente défini par la réglementation en vigueur

100 % Santé * : Dispositifs tel que définis réglementairement

Optique **: la périodicité s'analyse par rapport à la date d'achat du dernier équipement

PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (**3.925 € en 2025**)

PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (**47.100 € en 2025**)

¹verre simple : verre simple foyer dont la sphère est comprise entre - 6 & + 6 ou dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4

²verre complexe : verre simple foyer dont la sphère est hors zone de - 6 ou + 6 ou dont le cylindre est supérieur à + 4 et à verre multifocal ou progressif

³verre très complexe : verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est hors zone de -8 à +8 ou verre multifocal ou progressif sphérique dont la sphère est hors zone de - 4 à +4

Ratios de frais et de sinistralité des contrats santé

Ces informations sont communiquées en application de l'article 5 de la loi n°2019-733 du 14 juillet 2019 et de l'arrêté d'application du 6 mai 2020.

Pour l'année 2023, au titre de l'ensemble des contrats frais de santé assurés par QUATREM,

- le **taux de redistribution** s'élevait à **82.20 %**.

Ce ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

- le **montant total des frais de gestion**, exprimé en pourcentage des cotisations hors taxes, s'élevait à **24.20 %**

Ce ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.

CONSEIL EN PROTECTION DES PERSONNES – SARL de courtage d'assurance au capital de 1980 € - Siret 538 209 685 00030 dont le siège social est situé : 6 rue des Aulnes Champagne au Mont d'Or (69410) - Immatriculée à l'ORIAS en qualité de courtier d'assurance sous le numéro n°12064743 (vérifiable sur le site www.orias.fr). Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du code des assurances – Intermédiaire d'assurance sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest-CS 92459- 75436 PARIS cedex 09 (www.acpr.banque-france.fr) – C2P travaille avec un nombre restreint de fournisseurs sans obligation contractuelle (la liste des partenaires est disponible sur simple demande) En cas de réclamation : vous pouvez vous adresser à service.reclamation@c2p.eu

En cas d'échec de votre réclamation dans un délai de deux mois à compter de son envoi, vous pouvez saisir le médiateur compétent en vous adressant à La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09 - le.mediateur@mediation-assurance.org